



## Commune de Granges

### FICHE DES TARIFS

*Le Conseil communal*

Vu l'art. 44 du règlement relatif à l'évacuation des eaux

*Décide :*

Les taxes prévues aux dispositions ci-dessous du règlement relatif à l'évacuation des eaux sont fixées selon le tarif suivant :

**Art. 29 al. 1 Taxe unique de raccordement pour un fonds construit dans la zone à bâtir**

- a) Fr. 10.00 par m<sup>2</sup> pondéré ;
- b) Fr. 2'650.00 par « unité locative ».

**Art. 30 Taxe unique de raccordement pour un fonds construit hors de la zone à bâtir**

- a) Fr. 10.00 par m<sup>2</sup> pondéré ;
- b) Fr. 2'650.00 par « unité locative ».

**Art. 39 al. 1 Taxe de base pour un fonds situé dans la zone à bâtir**

- a) Fr. 0.30 par m<sup>2</sup> pondéré ;
- b) Fr. 100.00 par « unité locative ».

**Art. 40 Taxe de base pour un fonds construit hors de la zone à bâtir**

- a) Fr. 0.30 par m<sup>2</sup> pondéré ;
- b) Fr. 100.00 par « unité locative ».

**Art. 42 Taxe d'exploitation**

Fr. 1.70 par m<sup>3</sup> du volume d'eau consommée.

Adopté par le Conseil communal de Granges, le 31 mai 2021.

Le Syndic

Savio Michellod



La Secrétaire

Patricia Gabriel